

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

Règlement 392 établissant les règles de location des immeubles communautaires de la municipalité de Béarn

ATTENDU QUE la municipalité désire revoir les tarifs de location des immeubles communautaires;

ATTENDU QUE pour se faire, il y a lieu de réviser les tarifs en vigueur;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session antérieure du conseil tenue le 11 août 2008

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mylène Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement n° 392, ce qui suit :

- 1. ANNULATION ET ABROGATION** – Le présent règlement annule et abroge en entier le règlement n° 344 et tous les règlements antérieurs se rapportant au même sujet.
- 2. TAUX DE LOCATION** – Les taux de location établis par le présent règlement sont à l'heure (h), à l'unité (u) ou à la journée (j), selon le cas.
- 3. DÉFINITION** – Dans le présent règlement, les mots suivants ont la définition qui leur est donnée dans le présent article :

Activité-bénéfice - Activité dont les profits sont remis à une fondation ou à une œuvre reconnue (ex : paralysie cérébrale, cancer, etc.).

Activité communautaire : Activité sans danse, sans permis de réunion (boisson) de la Régie.

Activité privée : Activité qui s'adresse à un nombre plus ou moins restreint de personnes ou de membres dans le cas d'un organisme.

Activité publique : Activité à laquelle le public en général peut participer.

Ligue : Regroupement d'équipes qui pratique un sport commun et effectue des joutes entre elles.

Non-résident : Personne dont le domicile est situé à l'extérieur du territoire de Béarn et au bénéfice de qui l'activité est tenue.

Organisme: Regroupement à but non lucratif inscrit et reconnu par une instance gouvernementale.

Organisme local : Organisme dont le siège social ou la principale activité se tient sur le territoire de Béarn.

Permis : Permis émis par la Régie.

Régie : Régie des alcools des courses et des jeux du Québec.

Résident : Personne qui est domicilié sur le territoire de Béarn et au bénéfice de qui l'activité est tenue.

Saisonnier : Qui ne s'exerce que dans une certaine période de l'année, la saison estivale est comprise entre les mois d'avril et octobre et la saison hivernale est comprise entre les mois de novembre et mars.

4. **DÉPÔT** - La réservation est confirmée par un dépôt remboursable tel que défini à l'article 7.

Suite à la location, une vérification des lieux et des équipements est faite. Le dépôt sera remboursé au locataire après ladite vérification. Le propriétaire se réserve le droit de retenir, à même le montant du dépôt, les frais relatifs à un bris, au ménage ou à tout autre évènement s'il y a lieu.

5. **GRATUITÉ** – Toute activité privée peut se tenir gratuitement dans l'un ou l'autre des locaux de la municipalité, en autant que ladite activité soit organisée au bénéfice d'un résident ou d'un organisme local au sens du règlement.

Nonobstant le premier alinéa, la gratuité s'étant à un anniversaire de mariage pour les couples qui ont passé la plus grande partie de leur vie sur le territoire de la municipalité.

Une équipe de balle qui fait partie d'une ligue et qui en est à sa première année d'existence bénéficie de la gratuité pour cette première saison.

6. **MÉNAGE** – Lorsque le locataire bénéficie de la gratuité, il doit s'assurer que le local loué est propre avant de remettre les clés. Il peut aussi prendre entente afin de rembourser à la municipalité le coût du ménage.

7. **TARIFS** - Pour tous ceux qui ne bénéficient pas de la gratuité des locaux, les tarifs suivants sont applicables :

7.1 Salle Fleur de Lys

	Coût	Dépôt
Activité communautaire	42.00 \$/j	50.00 \$
Activité privée		
- sans permis de réunion	79.00 \$/j	200.00 \$
- avec permis de réunion	184.00 \$/j	200.00 \$
Activité publique		
- sans permis de réunion	79.00 \$/j	200.00 \$
- avec permis de réunion	184.00 \$/j	200.00 \$
Cuisine		
- journée de l'activité	54.00 \$/j	aucun
- journée précédent l'activité	25.00 \$/j	aucun
Fins funéraires	21.00 \$/j	aucun
Réunion, cours & formation	75.00 \$/j	aucun

Shower	40.00 \$/j	50.00 \$
--------	------------	----------

7.2 Local multifonctionnel

Les tarifs applicables au dépôt et à la location du local multifonctionnel, sont fixés à 75 % de ceux établis pour la Salle Fleur de Lys.

7.3 Centre Sportec

	Coût	Dépôt
Activité privée	400.00 \$/j	200.00 \$
Activité publique	600.00 \$/j	200.00 \$
Taux de location de glace		
- équipe (-18 ans)	40.00 \$/h	aucun
- équipe (+18 ans)	50.00 \$/h	aucun
Tournoi (maximum 3 jours)		
- à but communautaire	400.00 \$/u	200.00 \$
- à but privé	600.00 \$/u	200.00 \$
- journée additionnelle	100.00 \$/j	aucun
Équipe de ligue – tarif saisonnier	180.00 \$/ég.	aucun

7.4 Terrains -

	Coût	Dépôt
Activité privée	79.00 \$/j	200.00 \$
Activité publique	184.00 \$/j	200.00 \$
Taux de location par partie		
- équipe (- 21 ans)	gratuit	aucun
- équipe (+ 21 ans)	16.00 \$/h	aucun
Tournoi : balle ou tennis (max. 3 jours)		
- à but communautaire	42.00 \$/u	100.00 \$
- à but privé	60.00 \$/u	200.00 \$
Équipe de ligue – tarif saisonnier	180.00 \$/ég.	Aucun

8. TARIF DÉGRESSIF - Lorsqu'un même locataire loue, selon le tarif journalier en vigueur, pour plus d'une journée, il bénéficie du tarif dégressif suivant :

- 1re journée = 100 % du tarif
- 2e journée = 75 % du tarif
- 3es journée et suivantes = 50 % du tarif

9. ENTRÉE EN VIGUEUR – Le présente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 8 septembre 2008

Modifié par le règlement 436 le 17 août 2015

Modifié par le règlement 473 le 12 août 2019